



Tourcoing

DECLARATION DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE

(enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance – application de l'article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Nom Parent 1 :

Prénoms :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) :

Nom Parent 2 :

Prénoms :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) :

Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénoms :

Né(e) le :

à :

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....
(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :)

Nous sommes informés que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance (2) de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

Fait à le

Signatures

Parent 1

Parent 2

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au Patrimoine d'autrui.